

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 27 septembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 84

Pouvoirs : 19

Membres votants : 103

Date de la convocation : 21/09/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOULEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur

BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DECAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur BAISSE Christian.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur GIFFARD Franck pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur MORENO José, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur Frédéric DELAMARE, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 186/2018 : Marché de prestations de suivi-animation de l'OPAH-RR - Programme 2018-2020

Monsieur le Président expose que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a repris dans ses missions l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat en cours sur les ex communautés de communes de Beaumesnil et de Broglie au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Cette opération en cours a été lancée en octobre 2015 par un marché commun entre les deux collectivités de Beaumesnil et Broglie ayant pour objectif l'amélioration de 120 logements. Celle-ci arrive à son terme le 16 octobre 2018.

Afin de permettre l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH), dont la procédure a été lancée le 28 juin 2018 et afin de maintenir la dynamique d'amélioration de l'Habitat engagée sur le territoire de Beaumesnil et de Broglie, il a été décidé, en accord avec l'ANAH et le Département de l'Eure, de proroger l'opération actuelle de deux ans soit jusqu'au 16 octobre 2020.

A cet effet, il convient de poursuivre les missions de suivi-animation de l'OPAH-RR de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le territoire des ex Communautés de Communes de Beaumesnil et de Broglie sur une durée de 2 ans, entre 2018 et 2020.

Cette prorogation doit faire l'objet d'une procédure de marchés publics.

Cette consultation, au regard de son estimation évaluée à 76 250 euros H-T et dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée (221 000 euros H-T) a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été déposée dans les délais impartis.

Cette offre a été proposée par l'association SOLIHA NORMANDIE SEINE sise 11, rue de la Rochette à Evreux pour les montants suivants :

Partie fixe

Montant H-T : 38 850 euros

Montant de TVA : 7 770 euros

Montant TTC 46 6620 euros

Partie Variable :

Montant net de taxe

Montant TTC : 23 220 euros

TOTAL :

Montant H-T : 62 070 euros

Montant de TVA : 7 770 euros

Montant TTC : 69 840 euros

Au terme de l'analyse des offres et au regard des critères énoncés dans les pièces de la consultation, il appert que l'offre est régulière, appropriée et acceptable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 aout 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n°06-2018 du 01 mars 2018 ;

Vu la disponibilité des crédits au chapitre 011, articles 6226 et 617du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du bureau en date du 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la passation d'un marché de prestations de suivi-animation de l'OPAH-RR - Programme 2018-2020
- ✓ **ATTRIBUE** le marché comme suit :

Association SOLIHA NORMANDIE SEINE
sise 11,rue de la Rochette
27007 EVREUX CEDEX

Pour les montants suivants :

Partie fixe

Montant H-T : 38 850 euros

Montant de TVA : 7 770 euros
Montant TTC 46 6620 euros

Partie Variable :

Montant net de taxe
Montant TTC : 23 220 euros

TOTAL :

Montant H-T : 62 070 euros
Montant de TVA : 7 770 euros
Montant TTC : 69 840 euros

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	19	103	0	103	0	103

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180927-186_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2018